

Répertoire n° 30
 Date : le 28-01-2008
 Mandat général

L'an deux mil huit.

Le vingt-huit janvier.

A Woluwe-Saint-Pierre, Val des Seigneurs 32.

Par devant Nous, Maître Pierre **VAN WINCKEL**, notaire, résidant à Woluwe-Saint-Lambert, substituant Maître Philippe **DEGROOFF**, Notaire, résidant à Woluwe-Saint-Pierre, également empêché.

ONT COMPARU :

Monsieur **BORGHMANS** Louis Marie Jean Joseph, né à Bruxelles, le vingt-sept avril mil neuf cent vingt-quatre, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, Val des Seigneurs 32 boîte 83, et son épouse, Madame **DE VALKENEER** Régine Marie Claire Albertine Jeannine Germaine, née à Bruxelles le douze avril mil neuf cent vingt-huit, domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre, Val des Seigneurs 32 boîte 83.

Comparants désignés plus loin par les mots « **la partie mandante** ».

Lesquels ont par les présentes, déclaré constituer pour mandataires généraux :

1.- chacun des comparants ;

2.- Monsieur **BORGHMANS** Jean-Pierre Adelin Louis Joseph Adhémar, né à Berchem-Sainte-Agathe, le dix-huit juillet mil neuf cent cinquante-quatre, domicilié à Asse, Baaskouter 14.

3.- Madame **BORGHMANS** Roselyne Marie Fernande Germaine Régine, née à Berchem-Sainte-Agathe, le six octobre mil neuf cent cinquante-cinq, domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert, rue Lieutenant Freddy Wampach 34.

4.- Monsieur **BORGHMANS** Axel Marie Joseph Adhémar Louis, né à Berchem-Sainte-Agathe, le vingt mai mil neuf cent cinquante-sept, domicilié à Kortrijk, Bosstraat 19.

5.- Monsieur **BORGHMANS** Benoît Marie Jean Paul Louis Joseph Adhémar, né à Berchem-Sainte-Agathe, le douze juin mil neuf cent cinquante-huit, domicilié à Uccle, avenue Groelstveld 15.

- avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, l'un en l'absence de l'autre, à l'exception des mandataires sub 2 à 5 qui pourront agir ensemble ou séparément, l'un en l'absence de l'autre pour accomplir tous les actes d'administration mais qui devront agir conjointement par trois pour accomplir tous les actes de disposition visés dans le présent mandat.

- Désignés plus loin par le mot « **mandataire** ».

La partie mandante a déclaré donner pouvoir au mandataire de, pour elle et en son nom :

Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre onéreux concernant les biens actuels et futurs de la partie mandante, quelle que soit leur origine, savoir :

Donner ou prendre à bail tous biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes

premier rôle



notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

Faire et notifier tous états de lieux, contracter et résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres risques.

Débattre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les recevoir ou payer.

Faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers toutes sommes, valeurs et biens de toute nature.

Procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location, prendre des coffres en location.

Toucher tous mandats-poste, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre de la partie mandante ou des défunt dans les successions desquels elle serait intéressée.

Obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences, généralement quelconques, de toutes autorités et institutions même étrangères.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Reconstituer en titres au porteur, vendre, échanger, transférer tout ou partie des rentes sur l'Etat belge ou autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toutes actions et obligations, vendre tous droits de souscription, en toucher le prix.

Céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements.

Emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité et l'indivisibilité.

Acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles - les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acceptation la plus étendue - , constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soulté.

Consentir et accepter toutes subrogations.

Etablir, dresser et signer tous actes de division, tous actes de base, tous règlements de copropriété et d'ordre intérieur et généralement tous actes rectificatifs, modificatifs ou complémentaires s'y rapportant. A cet effet, accomplir et signer toutes pièces relatives aux formalités urbanistiques prescrites par les lois, décrets et arrêtés.

Assister à toutes assemblées de sociétés, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, prendre part aux délibérations et arrangements, nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires; accepter ces mandats.

Recueillir toutes successions; faire procéder à toutes appositions ou levées de scellés, avec ou sans description, à tous inventaires ou en dispenser, prendre qualité, purement et simplement, sous bénéfice d'inventaire ou renoncer; faire à

cer en et toutes déclarations, prendre connaissance de tous testaments et codicilles; en consentir ou contester l'exécution; faire et accepter la délivrance de tous legs ou y renoncer.

Céder les droits de la partie mandante.

Procéder à tous comptes, liquidations et partage; établir les masses, former les lots, les choisir à l'amiable ou les tirer au sort; laisser tous biens en commun, donner tous pouvoirs pour leur administration ou réalisation; faire tous traités, même à forfait, transactions et arrangements.

En cas de faillite, concordat ou liquidation judiciaire d'un débiteur, prendre part à toutes assemblées de créanciers; nommer tous syndics et liquidateurs, signer concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire titres et pièces, affirmer la sincérité des créances de la partie mandante, contester celles des autres créanciers, faire toutes remises, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations.

Présenter toutes requêtes et accomplir les formalités pour arriver au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat belge, autres Etats ou autres administrations ou organismes quelconques du chef de dommages de guerre, réquisitions civiles ou militaires, servitudes militaires, expropriations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toutes transactions, consentir et accepter la cession de toutes créances et indemnités, en recevoir le paiement.

En cas de réquisition d'immeubles, recevoir les bons, toucher les indemnités y afférentes; conclure à ce sujet toutes transactions; de toutes indemnités reçues, donner quittance.

Donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels, priviléges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir la radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement; consentir toutes antériorités, restrictions et limitations de priviléges et hypothèques; faire ou accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

A défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler, se pourvoir en cassation; prendre communication, de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution, exercer toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaires, s'inscrire en faux, faire toutes plaintes ou suivre celles intentées, s'en désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre inscription, suivre toutes expropriations forcées, introduire tous ordres, contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de collocation, en toucher le montant, signer compromis et transactions, faire des remises, accorder termes et délais.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, souutes, charges et conditions, passer et signer tous actes, élire domicile, donner tous pouvoirs, subroger, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer

CERTIFICAT D'IDENTITE

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance, ainsi que le domicile des comparants au vu de leur carte d'identité et de leur livret de mariage.

DUREE DE LA PROCURATION.

La présente procuration aura une durée indéterminée.

Droit d'écriture: payé la somme de cinquante (50) euros sur déclaration de Pierre VAN WINCKEL, notaire.

DONT ACTE

Fait et passé, lieu et date que dessus.

Et après lecture commentée et intégrale des présentes, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré deux rôles sans renvoi au premier bureau de l'enregistrement de Woluwe, le 31-01-2008, volume 24, folio 86, case 05.

Reçu : vingt-cinq (25) euros.

L'Inspecteur principal ai (signé). D. PLUQUET.

POUR EXPEDITION CONFORME

